

## Avis sur la saisine n° 26-027

Adopté en réunion plénière du 9 juin 2026

### Description de la saisine

Le 28 janvier 2026, M. Claude Hervé-Bazin a saisi le CDJM à propos de l'émission « 28 minutes » diffusée le 28 octobre 2025 sur Arte, et plus particulièrement sur [la séquence d'interview](#) de M<sup>me</sup> Émilie Lanez, auteure du livre *Folcoche : le secret de « Vipère au poing »*, publié aux éditions Grasset.

M. Bazin formule les griefs de non-respect de l'exactitude et la véracité, d'absence d'offre de réplique et d'omission d'éléments essentiels à la compréhension. Il estime que « *les présentateurs Elisabeth Quin et Benjamin Sportouch ont tenu à l'antenne des propos mensongers, de nature à porter atteinte à l'honneur et à la mémoire de mon père, Hervé Bazin.* »

Il déplore que « *ni l'un ni l'autre des journalistes n'a[it] jugé utile de recueillir l'avis contradictoire des ayants droit, qui dénoncent par ma voix certaines des affirmations tenues lors de l'émission* » et qu'aucune référence n'ait été faite aux mémoires de la comédienne Alice Sapritch, citée à charge contre son père dans l'émission.

### Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (SNJ, 1918-1938-2011).
- Il doit « *respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).

- Il doit « *respecter les faits et le droit que le public a de les connaître* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).
- Il « *considérera comme fautes professionnelles graves le plagiat, la distorsion des faits, la calomnie, la médisance, la diffamation, les accusations sans*

À propos de l'offre de réplique :

- Il veille à ce que « *la notion d'urgence ou d'immédiateté dans la diffusion de l'information ne [prévale] pas sur la vérification des faits, des sources et/ou l'offre de réplique aux personnes mises en cause* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 5).

À propos de l'omission d'éléments essentiels à la compréhension :

- Il « *publiera seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagnera, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; il ne supprimera pas les informations essentielles et n'altérera pas les textes et les documents* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).
- Il « *ne rapportera que des faits dont [il] connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents. [Il] sera prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).

## Réponse du média mis en cause

Le 6 février 2026, le CDJM a adressé à M. Hervé Gardette, rédacteur en chef de « 28 Minutes », avec copies à M<sup>me</sup> Élisabeth Quin et M. Benjamin Sportouch, journalistes, et à M<sup>me</sup> Émilie Lanez, journaliste et auteure, ainsi qu'à M. Bruno Patino, président d'Arte France, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 9 juin 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

## Analyse du CDJM

♦ « 28 minutes » est un magazine d'actualité diffusé par la chaîne Arte du lundi au jeudi à 20 h 05, qui laisse une large place à l'actualité culturelle. Le 28 octobre 2025, la première séquence, d'une durée de 11 min 47 s, est un entretien avec M<sup>me</sup> Émilie Lanez, journaliste auteure de *Folcoche*, livre publié par les éditions Grasset qui porte en sous-titre « *Le secret de "Vipère au poing". Enquête sur un meurtre littéraire* ».

M<sup>me</sup> Élisabeth Quin présente ainsi la séquence : « Folcoche ! Si vous avez plus de 12 ans, vous connaissez évidemment ce surnom injurieux, contraction de “folle” et de “cochonne”, surnom en quelque sorte qu’Hervé Bazin a donné à sa mère dans le roman *Vipère au poing*. Un roman furibond qui a lancé l’écrivain en 1948. Seulement voilà, selon l’enquête fouillée d’Émilie Lanez, Bazin fut un menteur congénital diagnostiqué psychopathe constitutionnel, un escroc qui a passé quatre ans en prison pendant la Deuxième Guerre mondiale, et qui s’est vengé de sa mère pour une histoire de pognon. Un misérable petit tas de secrets, en somme, révélés au grand jour... »

Une séquence vidéo évoque la carrière de M<sup>me</sup> Lanez et explique l’impact de *Vipère au poing* dans lequel, selon le commentaire off, « Hervé Bazin y portraitise une mère atroce ». Cette vidéo se termine par une citation de M<sup>me</sup> Lanez : « Je serai son avocat de la défense, celui qu’au tribunal de la littérature, condamnée par son enfant procureur, elle n’a pas eu. »

Dans l’interview de M<sup>me</sup> Lanez qui suit, il est dit que le futur écrivain est « un enfant très compliqué », qui a été interné en asile psychiatrique et a fait de la prison pour escroquerie – « le type était absolument... dingue ! » commente M<sup>me</sup> Quin –, comme le montrent « des archives familiales » et « les archives de la préfecture de police ». La suite de l’entretien porte sur le fait que « la gloire littéraire protège ».

Un bref échange entre le journaliste M. Benjamin Sportouch et M<sup>me</sup> Émilie Lanez évoque un épisode entre l’actrice Alice Sapritch et Hervé Bazin en 1970 lors du tournage d’une adaptation télévisée de *Vipère au poing*, où l’actrice aurait appris que le roman noircissait la réalité et aurait alors lancé à Hervé Bazin, présent sur le tournage : « Espèce de salaud ! »

La fin de l’entretien porte sur les faits de Résistance que s’est attribués M. Bazin – « un mythomane flamboyant, merveilleux », dit M<sup>me</sup> Lanez –, et sur le fait que sa mère, « quand elle a compris que la littérature le guérissait de sa kleptomanie, le guérissait de sa mythomanie, [...] a accepté de devenir le personnage de roman qu’il a fait d’elle. [...] C’est un sacrifice littéraire très compliqué mais rare. »

## Sur le grief d’inexactitude

M. Claude Hervé-Bazin, le requérant, mentionne trois passages selon lui inexacts.

À propos de la présentation de l’écrivain comme un « affabulateur »

Il est dit par M<sup>me</sup> Quin à propos de M. Bazin : « Il s’est fait passer pour un enfant maltraité et martyrisé. » Le requérant écrit : « Nous contestons absolument cette allégation, qui présente à tort notre aïeul comme un affabulateur, portant atteinte à son honneur et sa mémoire. M<sup>me</sup> Lanez reconnaît pourtant elle-même dans son ouvrage nombre des sévices subis par Hervé Bazin et ses frères aux mains de leur mère, Paule Guilloteaux, modèle de Folcoche, comme évoqué dans *Vipère au Poing*. »

L'inexactitude de cette phrase de M<sup>me</sup> Quin porterait, selon le requérant, non sur la réalité de la relation entre le futur écrivain et sa mère – que le livre n'absout pas – mais sur le fait que l'écrivain l'a décrite dans son roman de façon à être perçu comme un enfant martyr.

La journaliste ne prend pas position sur cette relation, mais affirme, à la lumière du livre de M<sup>me</sup> Lanez, que M. Bazin l'a présentée comme plus brutale qu'elle n'était. Il faut noter qu'elle emploie cette expression juste après que M<sup>me</sup> Lanez a qualifié M. Bazin de « *mythomane flamboyant* », et dans une phrase de transition vers un sujet sur une proposition de loi concernant les enfants maltraités.

Il n'y a pas d'inexactitude.

#### À propos de l'expression utilisée par une actrice

Dans cette séquence, M. Sportouch évoque les souvenirs de l'actrice Alice Sapritch. Le requérant estime que « *M. Sportouch érige en vérité une scène tirée de l'essai de M<sup>me</sup> Lanez, au cours de laquelle l'actrice Alice Sapritch aurait supposément insulté notre père lors du tournage de Vipère au Poing après avoir compris que "tout ça était faux" (entendez : son enfance difficile). Je conteste cette affirmation calomnieuse, basée sur de pures spéculations de M<sup>me</sup> Lanez, qui reconnaît elle-même dans son ouvrage nombre des sévices subis par Hervé Bazin et ses frères aux mains de leur mère, Paule Guilloteaux, modèle de Folcoche, comme évoqué dans Vipère au Poing.* »

M. Sportouch cite sans équivoque le travail de M<sup>me</sup> Lanez. Il commence son intervention par « *un truc qui est fou, que vous racontez aussi* », poursuit en précisant « *c'est que Alice Sapritch, qui a interprété la mère, Folcoche, dans un film, eh bien, on lui dit, on lui murmure à l'oreille, tout ce qu'il a fait réellement, et elle le traite de salaud* », et termine sur un mode interrogatif à l'attention de M<sup>me</sup> Lanez par « *C'est ça ?* »

Le requérant est libre de porter une appréciation sur le récit de cet incident avec M<sup>me</sup> Sapritch. Le journaliste, M. Benjamin Sportouch, ne valide pas la version qu'en fait M<sup>me</sup> Lanez, il la cite en la lui attribuant.

Il ne commet aucune inexactitude factuelle.

#### À propos du vocabulaire utilisé par la présentatrice

M<sup>me</sup> Quin, selon le requérant, « *joint l'insulte gratuite à l'inexactitude, qualifiant Hervé Bazin de "monstrueux" et d'"absolument dingue"* ». M<sup>me</sup> Quin utilise à deux reprises le mot « *dingue* » au cours de l'entretien. Une première fois pour qualifier la thèse centrale du livre *Folcoche* de M<sup>me</sup> Lanez : « *Cette histoire complètement dingue* », dit la journaliste. Une seconde fois, relevée par le requérant, lorsqu'elle décrit le parcours délinquant de M. Hervé Bazin jeune : « *Le type était absolument dingue !* »

Le mot « dingue » est utilisé par la journaliste dans un registre familier au sens de « bizarre », de « surprenant », pas au sens médical de « fou ». Ce n'est pas un terme inexact pour qualifier le parcours de M. Hervé Bazin tel que le décrit le livre de M<sup>me</sup> Lanez. De même, le terme « monstrueux » utilisé par M<sup>me</sup> Quin veut sans doute souligner le caractère exceptionnel, phénoménal de M. Bazin, davantage qu'un aspect épouvantable ou hideux, d'autant que « monstrueux » est associé par M<sup>me</sup> Quin à l'adjectif « fascinant », quand elle parle d'« un écrivain monstrueux et fascinant ».

Quoi qu'on en pense, l'emploi de ces **adjectifs** par M<sup>me</sup> Quin relève de choix rédactionnels libres. Il ne constitue pas une faute déontologique.

Le grief n'est pas fondé.

### Sur le grief d'omission d'éléments essentiels à la compréhension

◆ Le requérant, qui conteste la version de l'incident avec M<sup>me</sup> Alice Sapritch, « basée sur de pures spéculations », précise que « l'actrice, dans ses mémoires, affirme, elle, avoir “d'excellents rapports de sympathie” avec Hervé Bazin ». Il sous-entend que cet ouvrage aurait dû être consulté par l'équipe d'Arte.

Les journalistes d'Arte ne citent pas les mémoires de l'actrice, et n'avaient pas à le faire, leur objet n'étant que la présentation du livre de M<sup>me</sup> Lanez. Celle-ci raconte sur Arte l'anecdote sans se prononcer sur ce que M<sup>me</sup> Sapritch aurait pu apprendre sur M. Bazin lors du tournage d'un film.

En outre, le CDJM observe qu'avoir des rapports excellents avec quelqu'un – ou le proclamer dans ses mémoires – n'exclut pas de considérer que celui-ci ait pu mal se comporter vis-à-vis d'un tiers et de le lui signifier ponctuellement.

Le grief n'est pas fondé.

### Sur le grief d'absence d'offre de réplique

◆ Pour le requérant, « ni M<sup>me</sup> Quin, ni M. Sportouch n'ont contacté aucun des ayants droit d'Hervé Bazin pour recueillir leur avis contradictoire – pas plus que M<sup>me</sup> Lanez ne l'avait fait avant eux –, contribuant ainsi à construire une “vérité alternative” qui tord les faits et repose largement sur de pures spéculations ».

L'émission n'est pas une enquête des journalistes d'Arte sur M. Hervé Bazin ou sur sa mère. Elle est l'interview d'une auteure qui présente son livre. L'offre de réplique aux personnes mises en cause ou à leurs ayants droit ne s'imposait pas.

Le grief n'est pas fondé.

## Conclusion

Le CDJM, réuni le 9 juin 2026 en séance plénière, estime que les obligations déontologiques d'exactitude et de véracité, de non-omission d'élément essentiel et d'offre de réplique n'ont pas été enfreintes par Arte.

**La saisine est déclarée non fondée.**

Cet avis a été adopté par consensus.